

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

SÉANCE du 21 décembre 2023

Délib.2023 – 21

<p>Date de la convocation</p> <p>15 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à quinze heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.</p>
<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 11</p>	<p><u>Membres présents</u> : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme TORRENT Michèle, Mme CECCALDI Eveline, Mme GUISSSET Danièle, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme DADA Françoise, Mme GUERRIER Annie.</p> <p><u>Membres absents excusés</u> : M. COSTE Michel (Président du CCAS), Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme THILMONT Alicia.</p> <p><u>Membres absents</u> : M. VILA-PASOLA Marti, M. MAITRE Claude.</p>
<p>Votes</p> <p>Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Date d'affichage</p> <p>Date de publication et de mise en ligne</p>	<p><u>Objet : Relogement des sinistrés suite à l'incendie de l'immeuble situé 44 Rue Saint Ferréol – Frais d'hébergement à l'hôtel « Le Néoulous »</u></p> <p>Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Présidente, expose au Conseil d'Administration que, dans la nuit du 19 au 20 novembre, un important incendie a ravagé l'immeuble situé au 44 Rue Saint Ferréol, faisant 2 victimes et nécessitant le relogement d'une famille avec 3 enfants et d'une personne seule.</p> <p>Jusqu'au mardi 21 novembre, la personne seule a été hébergée par des amis, le couple avec les 3 enfants ont été hébergés à l'hôtel « le Néoulous » au Boulou. Du mercredi 22 novembre au vendredi 1^{er} décembre, tous les sinistrés ont été hébergés à l'hôtel « le Cérétan » à Céret. Depuis le 1^{er} décembre, en raison de la période de congés de l'hôtel, la famille est hébergée dans un gîte meublé et la personne seule dans une résidence hôtelière.</p> <p>Le CCAS a aidé les sinistrés à faire toutes les démarches nécessaires auprès des compagnies d'assurance qui ont pris en charge les frais d'hébergement dans les hôtels ou gîtes qui ont conventionné avec les compagnies.</p> <p>Seul l'hôtel « Le Néoulous » n'ayant pas conventionné avec les compagnies d'assurance a refusé le paiement direct par l'assurance. Le CCAS s'est donc engagé à payer les factures correspondantes et à se faire rembourser ensuite l'hébergement par l'assurance de la famille concernée.</p> <p>Il est donc demandé au conseil de payer les 2 factures de l'hôtel « Le Néoulous » pour une valeur totale de 437.16 € et d'en demander ensuite le remboursement par la compagnie d'assurance de l'intéressé.</p>

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,**

-de payer à l'hôtel « Le Néoulous » les factures n° 61789 d'un montant de 270.52 € TTC et n° 61790 d'un montant de 166.64 € TTC, correspondant aux frais d'hébergement, petits-déjeuners et repas de la famille avec 3 enfants pour les nuits des 19 et 20 novembre suite à l'incendie de leur immeuble. Le remboursement des frais correspondants à l'hébergement, soit 320 €, seront ensuite demandés à leur compagnie d'assurance : Mondial Assistance, Référence de dossier D54051750, Adresse : awpfacturesfrancepdfmail@votreassistance.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF

